

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-184
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
.....
COMMUNE DE CASTELNAUDARY
.....

Matière :
COMMANDE
PUBLIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière :
MARCHES PUBLICS

**OBJET :
CONVENTION DE
DELEGATION DE
MAITRISE
D'OUVRAGE ENTRE
LA CCCLA ET LA
VILLE DE
CASTELNAUDARY –
TRAVAUX AVENUE
GEORGES
POMPIDOU**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 23 JUIN 2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 23 JUIN 2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **02 JUL. 2026**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 011-211100763-20260629-DB2026184-DE



Séance du Conseil Municipal du lundi 29 juin 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,
Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier,
BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne,
KICHKOFF Gladys, FREUDENREICH Patrick, ESCAFRE
Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT Gérard, GIRY
Christophe, LAMMOGLIA Éric, PERLES Bruno, DE ALMEIDA
Marie, GAÏANI Audrey, CHANCROGNE Maëva,
MONDRAGON Gérard, MOUTON Jean-Baptiste, DERKAOUI
Kalvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

VIALARET Max donne pouvoir à GAÏANI Audrey,
PERRIN Afaf donne pouvoir à GIRAL Hélène,
FERNANDEZ Sandrine donne pouvoir à DERKAOUI Kalvin,
CADEL Fabien donne pouvoir à MONDRAGON Gérard,
FONTÈS Audrey donne pouvoir à MOUTON Jean-Baptiste.

Absent : ESTRADÉ Quentin.

Secrétaire : KICHKOFF Gladys.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de réfection totale de l'avenue Georges Pompidou, pour lequel la ville remplace son réseau pluvial, il est nécessaire également de remplacer les réseaux d'eau potable et usées.

Le réseau pluvial relève des compétences de la Ville. Les réseaux de l'eau et de l'assainissement relèvent de la CCCLA.

Les travaux étant étroitement imbriqués, il n'est pas envisageable qu'ils fassent l'objet de deux opérations distinctes, avec deux maîtres d'ouvrage distincts. De ce fait, il est proposé que la communauté de communes délègue, sur cette opération, la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'eau et d'assainissement à la Ville.

En effet, conformément à l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le maître de l'ouvrage peut confier à un mandataire, par

convention, l'exercice, en son nom et pour son compte, de tout ou partie des attributions de la maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la réfection totale de l'avenue Georges Pompidou.

La CCCLA s'engage à rembourser à la commune la totalité du coût lié à la réhabilitation des réseaux eaux usées et eau potable.

Les coûts de maîtrise d'œuvre relatifs à cette opération seront également répartis au prorata du coût des travaux.

Les travaux comprendront :

- La réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées,
- La réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable,
- Les essais et contrôles.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la délégation de maîtrise d'ouvrage de la CCCLA pour les travaux de réseaux d'eau et d'assainissement liés à la réfection totale de l'avenue Georges Pompidou ;

L'AUTORISE à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.



Castelnaudary, le 29 Juin 2026



Le Maire,

Philippe GREFFIER